



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

D197/5/3  
ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King

Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គបុរេជំនុំជម្រះ**

Pre-Trial Chamber  
Chambre Préliminaire

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 30)

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE**

<b>ឯកសារដើម</b>
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): ..... 27, 01, 2010 .....
ម៉ោង (Time/Heure) : ..... 14:00 .....
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier:..... C.A. Fay .....

Composée comme suit :

- M. le Juge PRAK Kimsan, Président
- M. le Juge Rowan DOWNING
- M. le Juge NEY Thol
- Mme la Juge Katinka LAHUIS
- M. le Juge HUOT Vuthy

Date :

27 janvier 2010

<b>ឯកសារបានផ្តិតចម្លងតាមច្បាប់ដើម</b>
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date /Date de certification): ..... 27, 01, 2010 .....
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង /Case File Officer/L'agent chargé du dossier:..... C.A. Fay .....

**DOCUMENT PUBLIC**

**DÉCISION SUR L'OPPORTUNITÉ DE TRANCHER L'APPEL INTERJETÉ  
SUR LA SEULE BASE DES OBSERVATIONS ÉCRITES DES PARTIES  
ET INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE RÉPLIQUE**

**Co-procureurs :**

- Mme CHEA Leang
- M. Andrew CAYLEY
- M. YET Chakriya
- M. William SMITH
- M. SENG Bunkheang
- M. Vincent de WILDE d'ESTMAEL

**Personne mise en examen :**

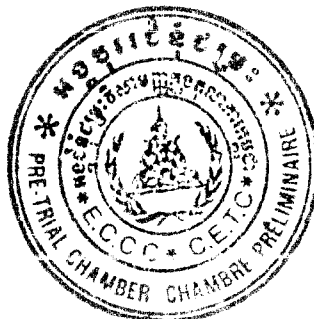
M. KHIEU Samphan

**Avocats des parties civiles :**

- Me KIM Menghky
- Me MOCH Sovannary
- Me Martine JACQUIN
- Me Philippe CANONNE
- Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS

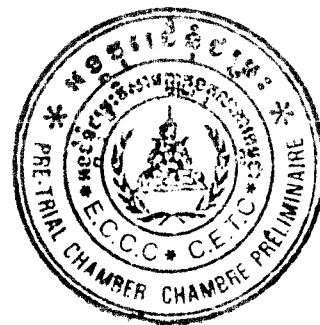
**Co-avocats de la Défense :**

- Me SA Sovan
- Me Jacques VERGÈS



Me Elizabeth-Joelle RABESANDRATANA  
Me Annie DELAHAIE  
Me NY Chandy  
Me LOR Chunty  
Me Silke STUDZINSKY  
Me KONG Pisey  
Me HONG Kim Suon  
Me YUNG Phanit  
Me SIN Soworn  
Me Mahdev MOHAN  
Me Lyma NGUYEN  
Me Marie GUIRAUD  
Me Patrick BAUDOIN  
Me Olivier BAHOUUNE  
Me David BLACKMAN  
Me CHET Vanly  
Me ANG Pich

**Parties civiles non représentées**



1. **LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie de l'« Appel contre l'ordonnance sur recours en annulation pour abus de procédure » déposé dans sa version en anglais le 27 novembre 2009 par les co-avocats du mis en examen (l'« Appel »)<sup>1</sup>.
2. Les co-procureurs ont déposé leur réponse à l'Appel le 12 décembre 2009 (la « Réponse des co-procureurs »)<sup>2</sup>.
3. La Chambre préliminaire relève que les co-avocats du mis en examen ne sollicitent pas la tenue d'une audience pour examiner l'Appel et que, dans leur Réponse, les co-procureurs demandent que celui-ci soit tranché exclusivement sur la base des observations écrites des parties.
4. La Chambre préliminaire conclut qu'il n'est pas nécessaire de tenir une audience en l'espèce dans la mesure où l'Appel ne soulève aucune question appelant un examen approfondi. Elle rappelle en outre que, dans une décision antérieure, elle s'est déjà prononcée, avec motifs à l'appui, sur le droit à la tenue d'une audience pour examiner les différentes catégories d'appels dont elle est saisie<sup>3</sup>. L'Appel en l'espèce sera donc tranché sur la base des observations écrites des parties.
5. Comme le prévoit l'article 8 4) de la Directive pratique relative au dépôt des documents auprès des CETC, une partie peut présenter une réplique à la réponse d'une autre partie lorsque la question en litige ne sera pas débattue à l'audience.



<sup>1</sup> Appel contre l'ordonnance sur recours en annulation pour abus de procédure, 29 octobre 2009, Doc. n° D197/5/3.

<sup>2</sup> *Co-Prosecutors' Response to Khieu Samphan's Appeal against the Order on the Request for Annulment for Abuse of Process*, 11 décembre 2009, Doc. n° D197/5/2.


<sup>3</sup> Décision relative à la demande de reconsidération de la décision relative à la demande de tenue d'une audience pour examiner les appels CP 24 et CP 25, 20 octobre 2009, Doc. n° D164/4/9, par. 15 à 24.

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE :**

1. **DÉCIDE** de trancher l'Appel sur la seule base des observations écrites des parties ;
2. **ENJOINT** aux co-avocats du mis en examen de déposer leur éventuelle réplique à la Réponse des co-procureurs dans les 5 jours calendrier suivant la notification de la présente décision.

Phnom Penh, le 27 janvier 2010 *Ch.*

Le Président de la Chambre préliminaire

  
**PRAK KIMSAN**